



To: Secretaries / CEOs of Unions and Regional Associations in Membership

From: David Carrigy, Head of Member Services

Subject: Law Ruling by Designated Members of Rugby Committee

Date: March 11, 2010

Ruling: 2: 2010

La Fédération galloise (WFU) a demandé une précision concernant la fin de match /

La demande d'un amendement fait suite à la fin de match qui s'est déroulée lors de 2 rencontres internationales et le coup d'envoi qui a suivi après que l'arbitre ait dit que c'était la « dernière action » du match.

Si le ballon est botté directement à l'extérieur, il est de la responsabilité de l'arbitre de décider si :

- a) La Règle 10.2 (a) Faute volontaire doit s'appliquer
- b) La Règle 13.8 ballon botté directement en touche sur coup d'envoi ou coup de renvoi doit s'appliquer

Observation :

La Règle concernant le Coup d'Envoi/Coup de renvoi pour les matches de rugby à 15 devrait s'inspirer des Variations de la Règle 13.7, 13.8 et 13.9 actuellement appliquées pour les matches de rugby à 7 –très spécifiques- et précisant qu'un coup de pied franc doit être sifflé contre l'équipe qui enfreint la règle ci-dessus.

Amendement par les Membres désignés de la Commission Rugby

Les Membres Désignés précisent que si une équipe a scoré avant la fin d'un match, qu'il y a le temps pou effectuer un coup d'envoi mais que celui-ci



expirera immédiatement après que le coup d'envoi ait été botté, et que le botteur :

- Ne botte pas le ballon à 10 mètres,
- Botte le ballon directement en touche,
- Envoie le ballon en ballon mort, ou les adversaires mettent le ballon en touche de but ou ballon mort,

l'arbitre devra accorder à l'équipe non fautive les options prévues par la Règle 13.7, ou 13.8 ou 13.9 et le match continuera jusqu'à ce que le ballon devienne à nouveau mort.

Bien sincèrement,

David Carrigy
Head of External and Member Relations